

Ville de Landivisiau - Séance du 14 décembre 2018 - n° 2018/501

**LOTISSEMENT TIEZ NEVEZ - DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE**

Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal.

**CONSIDERANT** qu'un permis d'aménager a été délivré le 26 juillet 2018 à la S.A.R.L. H.M.G. pour l'aménagement d'un lotissement à Tiez Nevez (8 lots),

**CONSIDERANT** que pour desservir ce lotissement, une nouvelle voie a été créée dans le prolongement de l'impasse existante,

**CONSIDERANT** que la commission propose les noms suivants :

- « impasse Lamartine »,
- « impasse de l'ancienne piscine ».

**VU** l'avis de la commission « Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire » en date du 3 décembre 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 5 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,**

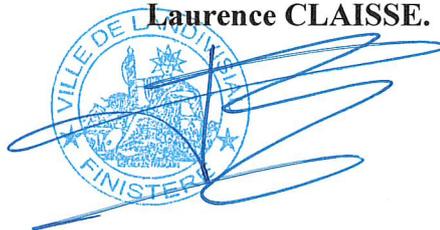
**APPROUVE** le nom « impasse Lamartine » pour la voie précitée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	23
CONTRE	5

Fait à Landivisiau, le 14 décembre 2018.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le... 21 DEC. 2018  
Et de la publication, le... 21 DEC. 2018  
Fait à Landivisiau, le... 21 DEC. 2018  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL